

## MODALITÉS D'ADHÉSION À RCI WEEKS

Les Modalités qui suivent régissent la participation au Programme d'échange RCI Weeks.

**1. DÉFINITIONS** Les définitions suivantes s'appliquent au Guide d'information RCI Weeks (*RCI Weeks Disclosure Guide*) sur le Programme d'échange RCI Weeks (le « Guide ») et aux présentes Modalités d'adhésion à RCI Weeks (les « Modalités ») :

a) Adhérent — Adhérent RCI Weeks. Une entreprise peut, à l'entière discrétion de RCI, être admise à titre d'Adhérent.

b) Adhérent RCI Weeks — Propriétaire d'une Période de vacances qui est inscrit au Programme d'échange RCI Weeks. Le terme « Adhérent RCI Weeks » est réputé s'appliquer au Propriétaire qui participe au Programme d'échange RCI Weeks par l'entremise d'une entreprise. L'adhésion procure un abonnement au magazine *ENDLESS VACATION*<sup>®</sup>, unique manière de profiter des avantages de l'adhésion à RCI. Aussi appelé « Adhérent ».

c) Carte commentaire — Évaluation écrite ou électronique d'un Centre de villégiature hôte faite par l'Adhérent.

d) Centre de villégiature affilié — Centre de villégiature, groupe de centres de villégiature, club de vacances, formule de séjour ou autre entité juridique autorisés par RCI à offrir le Programme d'échange RCI Weeks. Il y a deux types de Centres de villégiature affiliés :

(i) Centre de villégiature hôte — Centre de villégiature dans lequel l'Adhérent séjourne dans le cadre d'un Échange de vacances.

(ii) Propre centre de villégiature — Centre de villégiature affilié où l'Adhérent est propriétaire d'une Période de vacances ou Centre de villégiature affilié où l'Adhérent se voit allouer une Période de vacances aux fins du Dépôt de celle-ci à des fins d'échange.

e) Certificat de transfert — Autorisation écrite ou électronique que RCI donne à l'Adhérent de donner accès aux Stocks par l'entremise du Programme d'échange RCI Weeks, ou à d'autres avantages liés à l'adhésion que RCI offre à son entière discrétion, comme cadeau à un ami de l'Adhérent ou à un membre de sa famille âgé d'au moins 21 ans. Le Certificat de transfert peut être valide une année ou pendant un nombre déterminé

d'années (un « Laissez-passer d'invité »). Le Laissez-passer d'invité est valide tant que l'Adhérent renouvelle dans les délais requis et maintient son adhésion et ne demande pas la résiliation du laissez-passer.

f) Confirmation — Avis écrit ou électronique confirmant à l'Adhérent qu'un hébergement a été réservé à son usage.

g) Contrat d'affiliation — Document écrit régissant la relation entre RCI et un Centre de villégiature affilié.

h) Dates de voyage — Dates du début et de la fin d'une période visée par une Demande d'échange, qu'elle soit confirmée ou non.

i) Demande d'échange — Demande dûment présentée par l'Adhérent en vue d'accéder aux Stocks d'un centre de villégiature donné ou d'une région donnée par l'entremise du Programme d'échange RCI Weeks. Une Demande d'échange est dûment présentée si elle remplit les conditions suivantes :

(i) l'Adhérent a déposé une Période de vacances dans la bourse d'échanges RCI Weeks;

(ii) les Dates de voyage demandées par l'Adhérent se situent dans la période où les privilèges d'échange de l'Adhérent aux termes des présentes Modalités sont en vigueur;

(iii) l'Adhérent soumet au moins quatre (4) choix de centres de villégiature particuliers et précis, à moins que la demande ne vise son Propre centre de villégiature;

(iv) les Dates de voyage demandées se situent au moins 31 jours et au plus 24 mois après que la demande a été faite.

j) Demande d'inscription — Formulaires d'adhésion au Programme d'échange RCI Weeks prescrits par RCI.

k) Déposant — Adhérent qui dépose une Période de vacances dans la bourse d'échanges RCI Weeks.

l) Dépôt — Dépôt ou cession d'une Période de vacances dans la bourse d'échanges RCI Weeks par l'Adhérent ou pour son compte.

m) Droit de séjour — Droit légal de l'Adhérent de détenir en propriété, d'occuper ou d'utiliser un hébergement à son Propre Centre de Villégiature

n) Échange — Opération par laquelle les Adhérents obtiennent une Confirmation.

o) Échange confirmé — Échange à l'égard duquel une Confirmation a été émise.

p) Échange interne — Échange effectué entre des Périodes de vacances dans le même Propre centre de villégiature ou Propre groupe.

q) Forfait tout compris — Forfait comprenant de la nourriture, des boissons ou d'autres commodités requis ou offert par le centre de villégiature moyennant des frais supplémentaires. Le paiement d'un Forfait tout compris pourrait être exigé au moment de l'inscription ou avant celle-ci. Les Forfaits tout compris peuvent varier pour ce qui est du prix et du type de nourriture, de boissons et de commodités comprises. L'Adhérent pourrait être obligé d'acheter le Forfait tout compris pour avoir accès à l'hébergement; toutefois, il ne sera pas obligé de le faire si le Forfait tout compris est facultatif. L'Adhérent pourrait ne pas avoir accès à de la nourriture, à des boissons ou à des commodités au centre de villégiature s'il n'achète pas un forfait facultatif. Les frais et les conditions des Forfaits tout compris sont établis par le centre de villégiature concerné et peuvent être modifiés à tout moment.

r) Fournisseur d'hébergement — Fournisseur d'hébergement ou de services autre qu'un Centre de villégiature affilié.

s) Frais afférents à un Droit de séjour — Obligations associées au Droit de séjour de l'Adhérent, peu importe par qui elles sont imposées, notamment les frais d'entretien, les cotisations, les dépenses communes, les frais récréatifs, les billets à ordre, les paiements d'hypothèque ou les taxes et impôts.

t) Frais d'annulation — Frais facturés aux Adhérents en cas d'annulation d'un Échange confirmé ou d'autres produits ou services.

u) Indemnitaire — RCI et ses partenaires, dirigeants, gestionnaires, employés, administrateurs, actionnaires, mandataires, représentants, sociétés mères, les membres de son groupe et ses filiales, ainsi que leurs prédécesseurs, successeurs et ayants droit.

v) Laissez-passer d'invité — Certificat acheté à RCI de façon ponctuelle moyennant des frais uniques, d'une durée précise, et qui permet à un Adhérent d'offrir en cadeau plusieurs Confirmations à un ami ou à un membre de sa famille âgé d'au

moins 21 ans, sans avoir à payer un Certificat de transfert individuel à l'égard de chaque cadeau. Le Laissez-passer d'invité est valable pendant la durée prescrite tant que l'Adhérent renouvelle dans les délais requis et maintient son adhésion et qu'il ne demande pas l'annulation du laissez-passer, et que RCI n'a pas par ailleurs mis fin à l'adhésion ou au certificat.

w) Occupation maximale — Nombre maximal de personnes qui peuvent utiliser les Stocks, conformément aux lois locales ou aux normes du Centre de villégiature hôte.

x) Occupation privée — Nombre maximal de personnes par unité dotée d'une salle de bain privée, selon un ratio de deux adultes par chambre privée.

y) Période de vacances — Droits d'utilisation d'un Droit de séjour de l'Adhérent pendant une période, qu'il s'agisse d'une période cyclique ou d'une partie de celle-ci, qui sont déposés dans la bourse d'échange RCI Weeks.

z) Périodes de demande touristique — Périodes en lesquelles sont divisées, en fonction de la demande, les Périodes de vacances déposées, selon les indications de RCI, afin d'établir l'ordre de priorité des Demandes d'échange interne. Rouge = forte demande, blanc = demande moyenne, bleu = faible demande.

aa) Programme d'échange RCI Weeks — Programme au moyen duquel les Adhérents obtiennent l'accès aux Stocks.

bb) Programme de Dépôt automatique — Programme permettant aux Adhérents de déposer automatiquement leur Période de vacances.

cc) Propre groupe — Groupe de Centres de villégiature affiliés sous propriété ou contrôle commun avec le Propre centre de villégiature ou associés par entente contractuelle avec lui ou groupe de centres de villégiature qui est admis par RCI à titre de Propre groupe.

dd) Propriétaire — Personne (y compris une entreprise) qui est propriétaire d'un Droit de séjour.

ee) RCI — RCI, LLC, société à responsabilité limitée du Delaware (enregistrée sous la dénomination Resort Condominiums International, LLC en Indiana, au Nevada, au New Jersey, en Caroline du Nord et en Ohio), ses dirigeants, gestionnaires, employés, administrateurs, actionnaires, mandataires, représentants, sociétés

mères, les membres de son groupe et ses filiales, ainsi que leurs prédécesseurs, successeurs et ayants droit. RCI est la propriétaire et l'exploitante du Programme d'échange RCI Weeks.

ff) Résultats des Cartes commentaires — Évaluation globale d'un Centre de villégiature affilié fondée sur les Cartes Commentaires des Adhérents.

gg) Stocks — Période de vacances ou biens, services, avantages, biens meubles ou immeubles conçus pour une occupation ou une utilisation séparée, notamment les appartements, unités en copropriété ou en coopérative, cabines, gîtes, chambres d'hôtel ou de motel, terrains de camping ou toute autre structure ou amélioration privée ou commerciale, qu'il s'agisse de biens meubles ou immeubles et que ces unités soient situées sur des biens réels ou personnels utilisés dans le cadre du Programme d'échange RCI Weeks.

hh) Stocks de rechange — Stocks supplémentaires et autres avantages supplémentaires acquis par RCI et offerts aux Adhérents.

ii) Valeur d'échange — Valeur que RCI attribue aux Stocks au moment du Dépôt de l'Adhérent et qu'il utilise pour répondre à une Demande d'échange.

jj) Vous – Adhérent RCI Weeks.

**2. AVANTAGES LIÉS À L'ADHÉSION** RCI autorise tous les Adhérents qui se conforment aux présentes Modalités à participer au Programme d'échange RCI Weeks. RCI enverra à l'occasion aux Adhérents le magazine *ENDLESS VACATION*<sup>®</sup>. En outre, RCI offrira aux Adhérents, à son entière discrétion, le répertoire des Centres de villégiature affiliés RCI (ou des variantes) et des Suppléments à celui-ci (les « publications *ENDLESS VACATION*<sup>®</sup> »), les offres spéciales et, dans la mesure du possible, l'accès au site Web de RCI ([www.rci.com](http://www.rci.com)). RCI est responsable uniquement des déclarations écrites qu'elle fait à son sujet et au sujet de son Programme d'échange RCI Weeks, et non des déclarations faites par quelque autre personne ou entité que ce soit.

### 3. CONDITIONS D'ADHÉSION

a) Conditions préalables Un Propriétaire a le droit de devenir un Adhérent RCI Weeks et de participer au Programme d'échange RCI Weeks si les conditions suivantes sont remplies :

(i) Le Propre centre de villégiature ou le Propre groupe du Propriétaire doit être affilié à RCI ou la Période de vacances du Propriétaire doit être jugée appropriée par RCI, à son entière discrétion, en vue d'un Dépôt aux fins de l'utilisation par des Adhérents.

(ii) Le Propre centre de villégiature ou le Propre groupe du Propriétaire doit être exploité d'une façon raisonnable sur le plan commercial qui lui permet d'exécuter ses obligations et il doit par ailleurs respecter toutes les modalités du Contrat d'affiliation, le cas échéant. Il incombe à RCI d'établir, à son entière discrétion, si le Propre centre de villégiature ou le Propre groupe se conforme à ces modalités.

(iii) RCI doit avoir reçu et accepté une Demande d'inscription remplie ou une demande de participation d'une entreprise au nom du Propriétaire, ainsi que tous les autres renseignements pertinents concernant l'achat de la Période de vacances. RCI se réserve le droit de refuser quelque demande que ce soit et les frais applicables.

(iv) L'Adhérent doit avoir payé tous les frais liés à son adhésion et RCI doit avoir reçu le paiement des frais d'abonnement au magazine *ENDLESS VACATION*<sup>®</sup>.

(v) Le Propriétaire doit avoir payé tous les frais d'entretien applicables de son Propre centre de villégiature ou de son Propre groupe. Si le compte RCI de l'Adhérent est bloqué au titre des frais d'entretien, cela sera réputé constituer un défaut aux termes de la présente condition préalable.

b) Demandes d'inscription Si une société par actions, une société de personnes, une fiducie ou une autre entité est propriétaire d'un Droit de séjour, la Demande d'inscription doit être remplie, pour le compte du Propriétaire, au nom d'un dirigeant, associé ou fiduciaire de l'entité, et RCI sera en droit, à toutes fins, de considérer cette personne comme l'Adhérent. Au plus deux copropriétaires d'un Droit de séjour peuvent demander une seule adhésion à RCI Weeks. Si plus de deux personnes sont propriétaires d'un Droit de séjour, chaque personne doit demander une adhésion à RCI Weeks distincte. RCI peut accepter des instructions de quiconque est inscrit comme copropriétaire du Droit de séjour, et en cas d'instructions contradictoires, elle peut refuser d'honorer les dernières instructions reçues. Chaque Adhérent convient que si des renseignements qui figurent dans la Demande d'inscription sont erronés,

il acceptera un avis de modification de renseignements de RCI comme preuve concluante des renseignements exacts, et cet avis aura pour effet de modifier la Demande d'inscription.

c) Frais d'intégration RCI pourra facturer des Frais d'intégration à l'Adhérent si elle ne reçoit pas les droits d'adhésion initiaux ainsi que les renseignements requis sur le propriétaire au moment de l'achat de l'adhésion à RCI Weeks ou si l'Adhérent ne renouvelle pas son adhésion dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant son expiration.

d) Droits d'adhésion Chaque Adhérent est tenu de payer des droits d'adhésion annuels dont le montant est déterminé par RCI. Les droits d'adhésion donnent à l'Adhérent le droit de bénéficier d'un abonnement au magazine *ENDLESS VACATION*<sup>®</sup> et d'utiliser le Programme d'échange RCI Weeks. L'adhésion de l'Adhérent prend fin si celui-ci ne la renouvelle pas dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant son expiration. Tous les droits de recevoir le magazine *ENDLESS VACATION*<sup>®</sup> et d'utiliser le Programme d'échange RCI Weeks prendront fin immédiatement si l'adhésion n'est pas renouvelée. RCI se réserve le droit d'exiger des Frais d'intégration et les frais d'abonnement annuels au magazine *ENDLESS VACATION*<sup>®</sup> avant de procéder à la réintégration.

#### **4. VALEUR D'ÉCHANGE**

a) RCI attribue à la Période de vacances déposée une Valeur d'échange au moment du Dépôt. La Valeur d'échange peut varier d'un dépôt à l'autre, étant donné que RCI réévalue les Stocks à l'occasion.

**La Valeur d'échange change au fil du temps et se fonde sur les facteurs suivants :**

(i) **L'offre et la demande à l'égard de la Période de vacances déposée et du Centre de villégiature affilié, la catégorie et l'utilisation de ceux-ci ainsi que la région géographique liée à la Période de vacances déposée.**

(ii) **La Période de demande touristique liée à la Période de vacances déposée.**

(iii) **La taille et le type de l'unité déposée (soit le nombre de chambres, le type de cuisine et l'Occupation maximale ou privée de l'unité en question).**

(iv) **Les Résultats des Cartes commentaires visant le Centre de villégiature affilié. RCI demande aux Adhérents de remplir**

**les Cartes commentaires RCI afin de recueillir de l'information sur chaque Centre de villégiature affilié participant au Programme d'échange RCI Weeks.**

(v) **La date du Dépôt et la date de début de la Période de vacances déposée.**

NOTE : Les profils d'utilisation du Programme d'échange RCI Weeks influent sur la Valeur d'échange de l'Adhérent. Certains des critères susmentionnés utilisés pour établir la Valeur d'échange peuvent ne pas s'appliquer aux Adhérents qui font une Demande d'échange interne au sein de leur Propre centre de villégiature ou Propre groupe. En outre, en raison de limites techniques, les critères liés à la Valeur d'échange susmentionnés peuvent ne pas s'appliquer aux échanges visant des centres de villégiature avec lesquels aucun lien informatique n'a été établi.

#### **5. DÉPÔT D'UNE PÉRIODE DE VACANCES**

a) Les Adhérents qui ont payé les droits d'adhésion peuvent déposer une Période de vacances dans le Programme d'échange RCI Weeks, sous réserve des présentes Modalités.

b) Les Adhérents peuvent déposer une Période de vacances au cours d'un intervalle débutant 24 mois et se terminant 14 jours avant la date de début de la Période de vacances déposée. RCI peut, à son entière discrétion, accepter un Dépôt moins de 14 jours avant la date de début de la Période de vacances déposée moyennant des frais additionnels (les « Frais liés à une date rapprochée »). RCI tient généralement compte de ces demandes de dépôt pour les régions les plus en demande.

c) Seules les Périodes de vacances pouvant faire l'objet d'un Échange peuvent être déposées. Les Périodes de vacances peuvent être déposées par courrier, télécopieur, internet ou téléphone. Les Adhérents qui déposent des Périodes de vacances « flottantes » doivent se voir attribuer une unité et une semaine de la part de leur Propre centre de villégiature ou Propre groupe avant de pouvoir déposer leur Période de vacances. Les Adhérents qui déposent une Période de vacances reçoivent un accusé de réception écrit ou électronique de leur Dépôt. L'Adhérent conserve le droit de propriété à l'égard de la Période de vacances faisant l'objet de ce Dépôt.

d) Les Adhérents pris isolément ou ceux dont les Propres centres de villégiature participent au Programme de Dépôt automatique peuvent

participer à ce programme en s'inscrivant auprès de RCI. Une fois l'inscription faite, la Période de vacances désignée est automatiquement déposée un nombre de mois déterminé avant la date de début de la Période de vacances de l'Adhérent, selon ce que le Propre centre de villégiature de l'Adhérent aura établi. Une fois déposée, la Période de vacances de l'Adhérent peut être placée dans une réserve de Stocks protégée jusqu'à ce que le Propre centre de villégiature de l'Adhérent autorise le Dépôt. Les Adhérents qui n'ont pas payé les frais d'entretien ou autres redevances à leur Propre centre de villégiature pourraient ne pas avoir le droit de participer au Programme de Dépôt automatique tant que ces frais ne sont pas payés intégralement, tel qu'il est établi par le Propre centre de villégiature. Les Adhérents peuvent choisir de ne pas participer au Programme de Dépôt automatique pendant une année à quelque moment que ce soit avant le Dépôt automatique annuel de leur Période de vacances.

e) L'Adhérent renonce à tous ses droits d'utiliser sa Période de vacances en faveur de RCI au moment où celle-ci est déposée.

## 6. ÉCHANGES

a) Confirmation d'une Demande d'échange  
L'Adhérent qui a réglé les droits d'adhésion jusqu'à la date de l'échange demandé et qui a déposé sa Période de vacances peut demander un Échange dans le cadre du Programme d'échange RCI Weeks. Les Adhérents admissibles peuvent demander des Dates de voyage tombant dans l'intervalle commençant une année avant la date de début de la Période de vacances déposée visée par la demande et se terminant deux ans après cette date (ou trois ans si l'Adhérent a obtenu une prolongation de dépôt).

b) Présentation de la Demande Les Demandes d'échange peuvent être faites en personne, par courrier, télécopieur, internet ou téléphone.

- (i) Par téléphone : 1 800 338-7777
- (ii) Par télécopieur : 1 317 805-9335
- (iii) Par courrier :

RCI Weeks Exchange Program  
P.O. Box 80229  
Indianapolis, IN 46280

À l'attention de : RCI Weeks  
Exchange Program

- (iv) En personne :

RCI  
9998 North Michigan Road  
Carmel, Indiana 46032

- (v) Par voie électronique, à [www.rci.com](http://www.rci.com)

L'Adhérent recevra une Confirmation écrite ou électronique qui doit être présentée au moment de l'inscription; si cela n'est pas possible, les détails de la Confirmation remis par RCI à une telle fin devront être fournis.

c) Capacité de confirmation **LA CAPACITÉ DE RCI DE CONFIRMER UNE DEMANDE D'ÉCHANGE PARTICULIÈRE DÉPEND DES PÉRIODES DE VACANCES DISPONIBLES OU FOURNIES PAR LES FOURNISSEURS D'HÉBERGEMENT. RCI NE PEUT DONC GARANTIR UN CHOIX DE CENTRE DE VILLÉGIATURE ADMISSIBLE, DES DATES DE VOYAGE NI UN TYPE OU UNE TAILLE D'HÉBERGEMENT PARTICULIERS. PLUS UN ÉCHANGE EST DEMANDÉ TÔT, PLUS LES CHANCES QU'UNE DEMANDE PARTICULIÈRE SOIT CONFIRMÉE SONT BONNES.**

d) Validité Une Confirmation n'est valable que si elle est émise par RCI ou un mandataire autorisé de RCI. Sur réception, l'Adhérent doit soigneusement vérifier que tous les détails de la Confirmation sont exacts et aviser RCI sans délai de toute erreur. Les modifications ultérieures de la Confirmation peuvent être considérées comme une annulation.

e) Restrictions raisonnables RCI peut appliquer les restrictions aux Échanges requises par des Centres de villégiature affiliés ou des fournisseurs d'hébergement qu'elle juge, à son entière discrétion, raisonnables. Ces restrictions peuvent inclure l'interdiction faite à des Adhérents ou à leurs invités de faire un échange dans le même centre de villégiature plus d'une fois au cours d'une période donnée, l'interdiction d'échanges à l'égard d'autres centres de villégiature situés dans la même région géographique que le Centre de villégiature affilié ou des exigences relatives à l'âge minimal ou aux Forfaits tout compris obligatoires.

f) Non-disponibilité Si un Échange confirmé n'est pas disponible pour une raison quelconque, hormis un Cas de force majeure (par exemple, pour cause de non-disponibilité de l'hébergement dans un Centre de villégiature affilié en raison, notamment, de l'usage continu ou non autorisé de ce dernier par un occupant ou d'une surréservation),

RCI fera des efforts raisonnables sur le plan commercial afin de trouver et de fournir à l'Adhérent un autre hébergement équivalent situé dans la même région géographique. RCI n'aura par la suite aucune autre obligation envers l'Adhérent.

g) Service à la clientèle Les réclamations concernant l'hébergement ou les services fournis dans un Centre de villégiature affilié ou par le fournisseur d'hébergement doivent être adressés dès que possible à une personne compétente du Centre de villégiature affilié ou du fournisseur d'hébergement. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez communiquer avec le bureau de service RCI le plus proche. Si le Centre de villégiature affilié ou le fournisseur d'hébergement ne vous donne pas satisfaction, vous devriez communiquer avec le Service à la Clientèle de RCI à l'adresse [www.rci.com](http://www.rci.com), choisir « Contact RCI » au haut de l'écran, cliquer sur « United States and Canada », puis sur « Send us an e-mail » et remplir le questionnaire intitulé « Feedback Form ». Sinon, vous pouvez nous envoyer un courriel directement à l'adresse [feedback@rci.com](mailto:feedback@rci.com), nous envoyer une lettre à l'adresse suivante RCI Customer Care department, P.O. 80229, Indianapolis, Indiana 46280-0229, ou encore téléphoner au 1 800 338-7777. Veuillez donner tous les détails de votre réclamation dans les trente (30) jours de votre retour.

h) RCI se réserve le droit d'offrir d'autres avantages aux Adhérents en échange d'une Période de vacances déposée. Ces autres avantages, qui peuvent être annoncés par RCI à l'occasion, comprennent notamment des croisières ou d'autres types d'hébergement ainsi que des produits ou des services. Les autres avantages offerts en échange d'une Période de vacances déposée peuvent varier au gré de RCI. En outre, RCI ne garantit pas qu'un autre avantage particulier sera offert aux Adhérents ou, s'il est offert, qu'il le sera pendant une période donnée.

**7. PRIORITÉS DE LA BOURSE D'ÉCHANGE** La capacité de RCI de confirmer une Demande d'échange repose, sous réserve des dispositions ci-après, sur les Stocks disponibles ou fournis par les fournisseurs d'hébergement. Ni RCI ni le personnel du centre de villégiature ne sont autorisés à déclarer que des choix de centres de villégiature ou des Dates de voyage peuvent être garantis par l'intermédiaire du Programme d'échange RCI Weeks.

Les Adhérents demandant un Échange interne à leur Propre centre de villégiature ou Propre groupe pendant la saison où ils sont

**propriétaires d'un Droit de séjour peuvent avoir la priorité sur d'autres Adhérents ne possédant pas de Droit de séjour dans ce Propre centre de villégiature ou ce Propre groupe.**

**RCI peut offrir d'autres programmes permettant d'échanger une Période de vacances contre d'autres types d'hébergement, produits, services ou autres contreparties. L'offre et la demande peuvent être touchées par de nombreux facteurs. Parmi ceux-ci, on compte l'emplacement, la qualité, le calendrier, la variation saisonnière, la région et la comparabilité, tous ces facteurs étant susceptibles d'évoluer et d'influer sur l'offre et la demande.**

**D'autres limitations, restrictions et priorités peuvent s'appliquer à l'exploitation du Programme d'échange RCI Weeks, notamment des limitations fondées sur la variation saisonnière, la taille de l'unité ou d'autres facteurs. Ces limitations, restrictions et priorités peuvent ne pas être appliquées uniformément et, par conséquent, certains Stocks pourraient être échangés dans d'autres programmes ou leur disponibilité pourrait être réduite en fonction des priorités et des groupes de classification applicables au centre de villégiature.**

Pour augmenter la probabilité de confirmation des choix de centres de villégiature et des dates de vacances, les Adhérents sont encouragés à soumettre leurs Demandes d'échange le plus tôt possible avant les Dates de voyage demandées. Les Adhérents sont également encouragés à demander la même saison et la même occupation d'unité que celle de leur Période de vacances déposée. Si les Dates de voyage demandées, les choix de centres de villégiature ou le nombre de chambres demandé ne sont pas disponibles, les Adhérents peuvent se voir offrir des solutions de rechange en fonction de la disponibilité.

Si, dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date de début de la Période de vacances déposée, l'Adhérent ne demande pas un Échange de vacances par l'intermédiaire de RCI ou n'accepte pas un autre choix de centre de villégiature ou de Dates de voyage disponibles dans la bourse d'échange RCI Weeks, il pourrait perdre le droit d'utiliser la Période de vacances déposée annuelle et ne pourra recevoir une Confirmation à l'égard de cette Période de vacances déposée. Les Adhérents peuvent acheter des prolongations de dépôt plus longues (jusqu'à douze (12) mois) à l'entière discrétion de RCI.

L'Adhérent pourrait perdre le droit d'échanger une Période de vacances dont il est propriétaire dans un Centre de villégiature affilié si le promoteur ou l'association de propriétaires du Centre de villégiature affilié manque à ses obligations contractuelles envers RCI ou si l'affiliation à RCI de ce centre de villégiature n'est pas renouvelée ou est résiliée soit par RCI soit par le Centre de villégiature affilié.

**8. FRAIS D'ÉCHANGE** Les Adhérents doivent payer des frais d'échange à RCI à l'égard de chaque Demande d'échange avant que celle-ci ne soit traitée par RCI. Si RCI n'est pas en mesure de fournir un Échange confirmé dans un délai de neuf (9) mois suivant la demande, les frais d'échange pourront être remboursés.

**9. RETRAIT D'UNE PÉRIODE DE VACANCES** L'Adhérent peut retirer sa Période de vacances déposée uniquement dans les cas suivants :

a) la Période de vacances n'a pas été attribuée par RCI;

b) l'Adhérent n'a pas reçu une Confirmation d'échange de la Période de vacances déposée. Une fois retirée, la Période de vacances ne peut pas être déposée à nouveau à moins que RCI décide, à son entière discrétion, de l'accepter.

**10. PROLONGATION DE DÉPÔT** Les Adhérents peuvent prolonger la durée d'un Dépôt par tranche de trois ou de six mois, jusqu'à concurrence de un an. Des frais de service pour chaque prolongation de dépôt peuvent être exigés. RCI se réserve le droit d'arrêter d'offrir des prolongations de dépôt ou d'en modifier les modalités ou les frais y afférents, à son entière discrétion.

**11. TRANSFERT DE PÉRIODES DE VACANCES DÉPOSÉES AU MOMENT DE LA VENTE D'UN DROIT DE SÉJOUR** Sous réserve de l'approbation de RCI, l'Adhérent peut transférer son adhésion à RCI Weeks à une personne qui acquiert sa participation dans le Droit de séjour. L'Adhérent procédant au transfert doit soumettre à RCI une Demande de transfert d'adhésion (« DTA ») remplie et verser les frais afférents à la DTA applicables pour chaque transfert. L'Adhérent peut soumettre la DTA remplie à RCI par courrier, télécopieur, internet ou téléphone. Si l'Adhérent vend ou transfère d'une autre manière son Droit de séjour, l'Adhérent cessionnaire pourrait être assujéti à quelque Dépôt que ce soit en cours qui existe à l'égard de ce Droit de séjour. Il y a lieu de se reporter à l'article 12 pour obtenir de plus amples renseignements sur le transfert de Périodes de vacances déposées. RCI se

réserve le droit de refuser une DTA et les frais applicables ainsi que de modifier les modalités des transferts d'adhésion, à son entière discrétion.

**12. TRANSFERT DE PÉRIODES DE VACANCES DÉPOSÉES À UN AUTRE ADHÉRENT SANS VENTE DU DROIT DE SÉJOUR** Sous réserve de l'approbation de RCI, l'Adhérent peut transférer une Période de vacances déposée dans le cadre du transfert d'un Droit de séjour ou à un autre Adhérent, à condition qu'il n'ait pas reçu un Échange confirmé à l'égard de la Période de vacances déposée devant être transférée. Pour transférer cette Période de vacances, l'Adhérent procédant au transfert doit soumettre une autorisation de transfert de Période de vacances remplie selon un modèle accepté par RCI et verser les frais de transfert de dépôt applicables pour chaque demande présentée. Si l'autorisation de transfert de la Période de vacances est demandée à RCI en même temps qu'une DTA, l'Adhérent ne devra payer que les frais afférents à la DTA. L'autorisation de transfert remplie peut être soumise à RCI par courrier, télécopieur, internet ou téléphone. Lorsqu'il soumet une autorisation de transfert remplie à RCI, l'Adhérent déclare à RCI qu'il n'a pas déjà vendu, loué ou vendu aux enchères sa Période de vacances déposée avant le transfert au compte RCI de l'autre Adhérent et qu'il ne transfère pas la Période de vacances déposée moyennant une contrepartie. RCI se réserve le droit de modifier les modalités des transferts de Périodes de vacances, à son entière discrétion. Le non-respect des modalités des transferts de Dépôts RCI peut entraîner la suspension ou la résiliation de l'adhésion.

**13. ANNULATIONS** L'Adhérent ou son invité peut annuler ou modifier un Échange confirmé en avisant RCI par téléphone ou par écrit.

a) Au moment de l'annulation, la Valeur d'échange de la Période de vacances déposée de l'Adhérent pourrait être calculée à nouveau. RCI pourrait rembourser la totalité ou une portion des frais d'échange, ou n'en rembourser aucuns, selon les critères suivants :

(i) En ce qui a trait aux Échanges confirmés au moins vingt et un (21) jours avant la date de début de l'Échange confirmé, l'Adhérent recevra le remboursement de tous les frais d'échange si l'annulation a lieu avant la fin du jour ouvrable de RCI suivant la date à laquelle l'Échange a été confirmé par RCI. En ce qui a trait aux Échanges confirmés moins de vingt et un (21) jours avant la date de début de l'Échange confirmé, aucune tranche des frais d'échange ne sera remboursée en cas d'annulation.

(ii) Si l'annulation a lieu après le jour ouvrable de RCI suivant la date de la Confirmation et plus de soixante (60) jours avant la date de début de l'Échange confirmé, les frais d'annulation en vigueur au moment de l'annulation seront facturés et le solde des frais d'échange sera remboursé.

(iii) Si l'annulation a lieu après le jour ouvrable de RCI suivant la date de la Confirmation et soixante (60) jours ou moins avant la date de début de l'Échange confirmé, aucune tranche des frais d'échange ne sera remboursée.

(iv) Dans la majorité des cas, l'Adhérent pourra demander un autre Échange sans faire un autre Dépôt si l'annulation a lieu avant la date de début de l'Échange confirmé. Les frais d'échange et les politiques en vigueur s'appliqueront.

(v) Si le Centre de villégiature affilié ou les installations d'hébergement ne sont plus en mesure d'accueillir des invités en raison d'un Cas de force majeure, au sens des présentes, RCI pourra demander une annulation. Dans de telles circonstances, RCI ne sera pas tenue responsable de l'annulation de la Confirmation. Le Dépôt utilisé pour la Confirmation ne pourra plus servir à un autre échange et les frais d'échange payés pour la Confirmation ne seront pas remboursés. D'autres frais d'échange et le Dépôt d'une période de vacances seront exigés pour confirmer une Demande d'échange ultérieure.

(vi) Nonobstant ce qui précède, la portion payée en espèces relativement aux réservations de Stocks de rechange est assujettie aux dispositions d'annulation suivantes :

(vii) En ce qui a trait aux réservations de Stocks de rechange confirmées au moins vingt et un (21) jours avant la date de début de la réservation des Stocks de rechange, l'Adhérent recevra le remboursement intégral des sommes en espèces versées si l'annulation survient avant la fin du jour ouvrable de RCI suivant la date à laquelle les Stocks de rechange ont été confirmés par RCI.

(viii) En ce qui a trait aux réservations des Stocks de rechange confirmées après le jour ouvrable de RCI suivant la date de la Confirmation et plus de soixante (60) jours avant la date de début de la réservation des Stocks de rechange, des frais d'annulation de trente pour cent (30 %) de la somme en espèces versée seront facturés et soixante-dix pour cent (70 %) de la somme en espèces versée sera remboursé.

(ix) En ce qui a trait aux réservations des Stocks de rechange annulées après le jour ouvrable de RCI suivant la date de la Confirmation et moins de soixante (60) jours mais plus de quatorze (14) jours avant la date de début de la réservation des Stocks de rechange, des frais d'annulation de cinquante pour cent (50 %) seront facturés et cinquante pour cent (50 %) de la somme en espèces versée sera remboursé.

(x) En ce qui a trait aux réservations de Stocks de rechange confirmées moins de quinze (15) jours avant la date de début de la réservation des Stocks de rechange, aucune tranche du montant versé ne sera remboursée à l'égard de quelque annulation que ce soit.

(xi) RCI remboursera intégralement les frais relatifs aux Certificats de transfert si un Certificat de transfert (autre qu'un Laissez-passer d'invité) est annulé plus de soixante jours avant la date de début de la Confirmation. RCI ne remboursera pas les frais relatifs aux Certificats de transfert si le Certificat de transfert est annulé dans les soixante (60) jours de la date de début de la Confirmation. Les frais relatifs à un Laissez-passer d'invité ne sont remboursés en aucun cas.

(xii) Le programme de Protection Annulation de RCI permet de protéger la Valeur d'échange du Dépôt de l'Adhérent et de porter un crédit au compte RCI de l'Adhérent à des fins d'échange futur. Le crédit est valable pendant les trois (3) mois suivant la date de l'annulation et l'Adhérent reçoit un crédit de 100 \$. On peut acheter la Protection Annulation de RCI jusqu'à 30 jours après la confirmation ou jusqu'à 14 jours avant le début des Dates de voyage de l'Échange confirmé de l'Adhérent, selon la première date à survenir. La Protection-Annulation peut être annulée et remboursée jusqu'à 14 jours après l'achat en autant que l'annulation survienne plus de 14 jours avant les Dates de voyage.

Les lignes directrices énumérées ci-dessus pourraient ne pas s'appliquer aux programmes spéciaux offerts par RCI ou par son entremise.

b) RCI se réserve le droit (sans remboursement ni crédit) d'annuler une Confirmation ou une Demande d'échange ou de refuser les privilèges d'échange à l'Adhérent dont le paiement est refusé par la banque de celui-ci ou l'émetteur de sa carte de crédit, ou qui n'a pas acquitté les frais d'entretien ou autre charge analogue se rapportant à son Droit de séjour établis par son Propre centre de villégiature, son Propre groupe ou club de vacances.



#### 14. INVITÉS/CERTIFICATS DE TRANSFERT

L'Adhérent peut donner un Dépôt ou une Confirmation ou certains autres avantages de l'adhésion, selon ce que RCI pourrait autoriser, à un ami ou un membre de sa famille en achetant un Certificat de transfert de RCI moyennant les frais relatifs aux Certificats de transfert en vigueur à la date de l'émission. Les démarches liées à la Confirmation d'échange pour les invités doivent être entreprises par l'Adhérent, et les Confirmations peuvent être faites au nom de l'invité. Il incombe à l'Adhérent de faire parvenir à l'invité toute la correspondance et l'information concernant les Certificats de transfert et les Confirmations.

L'Adhérent peut donner un Laissez-passer d'invité à un ami ou à un membre de sa famille en achetant un, au prix alors en vigueur, pour une période déterminée offerte par RCI. Le Laissez-passer d'invité permet à l'Adhérent de donner à l'invité qui y est désigné les avantages liés à un Certificat de transfert à plusieurs occasions au cours de la période visée sans avoir à payer un Certificat de transfert individuel à l'égard de chaque transaction, à condition que l'Adhérent ait renouvelé son adhésion à RCI Weeks dans les délais requis, que son adhésion n'ait pas été annulée et qu'il n'ait pas demandé à RCI d'annuler le Laissez-passer d'invité. L'Adhérent peut annuler un Laissez-passer d'invité à quelque moment que ce soit. Le prix du Laissez-passer d'invité n'est pas remboursable. Aucune substitution de l'invité dont le nom figure sur le Laissez-passer d'invité n'est permise. Il incombe à l'Adhérent de faire parvenir à l'invité toute la correspondance et l'information concernant les Certificats de transfert et les Confirmations.

Le Certificat de transfert ne peut être utilisé que par la ou les personnes qui y sont désignées et leurs invités et il ne peut être utilisé par des personnes de moins de vingt et un (21) ans. Les Certificats de transfert sont incessibles et ne peuvent servir à des fins commerciales, notamment la vente aux enchères, la location ou la vente. Leur utilisation est assujettie à toutes les conditions, restrictions et limitations imposées par le Centre de villégiature hôte.

Les Adhérents sont responsables de tout dommage causé et des frais engagés par leurs invités.

RCI se réserve le droit, à son entière discrétion (sans remboursement ni crédit), de révoquer un Échange confirmé ou un Certificat de transfert, de suspendre ou d'annuler l'adhésion de l'Adhérent concerné ou de refuser tout accès aux produits et services offerts aux termes d'une adhésion, en cas de violation des

présentes Modalités par l'Adhérent, ses invités ou le détenteur d'un Laissez-passer d'invité,.

**15. STOCKS DE RECHANGE** RCI peut décider d'acquérir des Stocks de rechange et de les offrir aux Adhérents, à son entière discrétion. Les Adhérents peuvent avoir le choix d'utiliser leur Dépôt afin de réserver des Stocks de rechange offerts par RCI. Ces Stocks de rechange peuvent être assujettis à des modalités supplémentaires. Les Échanges de Stocks de rechange pourraient nécessiter le versement de frais et l'utilisation de Dépôts et être assujettis aux taxes applicables.

**16. DÉCLARATIONS/GARANTIES/RECONNAISSANCES** En devenant Adhérent RCI Weeks ou en utilisant le Programme d'échange RCI Weeks, l'Adhérent reconnaît, déclare et garantit à RCI ce qui suit :

a) Autorité L'Adhérent et toutes les personnes signant la Demande d'inscription en son nom ont les pleins pouvoirs et l'autorité nécessaires pour contracter et exécuter ou faire exécuter les obligations de l'Adhérent aux termes de la Demande d'inscription et ont été dûment autorisés à le faire. S'il y a lieu, l'Adhérent a obtenu toutes les approbations nécessaires des entités qui le contrôlent, y compris les propriétaires ou les associations de propriétaires, les conseils d'administration et les prêteurs.

En déposant sa Période de vacances ou en la faisant déposer en son nom, l'Adhérent déclare et garantit à RCI ce qui suit : 1) il a ou aura l'autorité légale d'utiliser et de céder l'utilisation de la Période de vacances déposée et de toutes les commodités du centre de villégiature auxquelles il a accès; 2) la Période de vacances déposée n'a pas été et ne sera pas cédée, offerte à un tiers ou mise à la disposition d'un tiers; 3) les lieux dans lesquels l'Adhérent est propriétaire d'une Période de vacances sont en bon état d'utilisation; 4) tous les Frais afférents à une Période de vacances ont été réglés ou le seront lorsqu'ils seront exigibles.

b) Statut À la connaissance de l'Adhérent, ni celui-ci, ni ses invités, ni ses propriétaires (si l'Adhérent est une entité), ni ses dirigeants, gestionnaires, administrateurs ou employés ni aucune autre personne affiliée ou associée à celui-ci, soit en tant que copropriétaire, par contrat ou d'une autre manière, n'a été désigné comme un terroriste, « ressortissant expressément désigné » (*Specially Designated National*) ou « personne interdite » (*Blocked Person*) ni n'est une telle personne, au sens du décret-loi américain 13224, appliqué par le bureau de contrôle des biens

étrangers du département du Trésor américain ou d'une autre manière.

c) Aucune fausse déclaration ni aucun engagement implicite Toute information écrite soumise à RCI par l'Adhérent au sujet du Propre centre de villégiature de l'Adhérent, de l'Adhérent, des entités qui contrôlent l'Adhérent, y compris les propriétaires ou les associations de propriétaires, le conseil d'administration ou les prêteurs de celui-ci, ou des finances de ces personnes ou entités, était ou sera au moment de sa remise et de la signature par l'Adhérent de la Demande d'inscription, véridique, exacte et complète. L'information ne contient aucune déclaration fausse ou trompeuse sur un fait important, ni n'omet un fait important qui est nécessaire pour faire en sorte que l'information divulguée ne soit pas fausse ou trompeuse. Il n'existe aucun engagement explicite ou implicite ni aucune garantie verbale ou écrite, entre RCI et l'Adhérent sauf tel qu'il est stipulé expressément dans les présentes Modalités. Toute déclaration fausse ou trompeuse de l'Adhérent constitue un motif de résiliation immédiate de son adhésion à RCI Weeks, à l'entière discrétion de RCI.

d) Échanges L'Adhérent reconnaît que certaines options offertes aux Adhérents en ce qui concerne l'Échange de Période de vacances et les formalités et conditions qui les régissent sont énoncées dans diverses publications *ENDLESS VACATION*<sup>®</sup> et d'autres documents fournis par RCI. Ces formalités et conditions sont intégrées aux présentes Modalités dans leur intégralité. Les Dépôts et les Demandes d'échange sont acceptés sous réserve du respect de ces formalités et conditions par l'Adhérent. Chaque Adhérent reconnaît par ailleurs que sa participation au Programme d'échange RCI Weeks et l'utilisation d'unités de Périodes de vacances et de Stocks sont assujetties aux présentes Modalités, y compris les formalités et conditions indiquées ci-dessus.

e) Modalités supplémentaires ou distinctes L'Adhérent reconnaît que les programmes et services d'Échange ou autre que d'échange offerts par l'intermédiaire de RCI ou par des tiers avec la permission de RCI (notamment les Forfaits tout compris obligatoires ou facultatifs), le cas échéant, sont régis par les présentes Modalités, mais pourraient être assujettis à des modalités supplémentaires ou distinctes et être modifiés ou suspendus sans préavis.

Sauf indication contraire, lorsque le contexte exige une interprétation différente ou si cela est par ailleurs interdit, les présentes Modalités prévalent. RCI ne sera aucunement responsable des actions et

omissions de quelque tiers que ce soit offrant de tels programmes ou services directement aux Adhérents.

f) L'Adhérent reconnaît que les Stocks contre lesquels il effectue un échange peuvent présenter des différences sur le plan de la taille, de la conception, de l'aménagement, de l'ameublement, des commodités, des installations et de l'accès pour les personnes à mobilité réduite par rapport à l'hébergement de son Droit de séjour. L'Adhérent reconnaît qu'il incombe exclusivement au propriétaire, au locateur, au locataire ou à l'exploitant du Centre de villégiature affilié ou à un autre fournisseur d'hébergement (et non à RCI) de s'assurer que l'hébergement, les installations et les commodités sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite et peuvent être utilisées par celles-ci.

**17. INDEMNISATION** L'Adhérent indemnisera et défendra les Indemnitaires et les tiendra quittes, dans la mesure maximale permise par la loi, des pertes et frais encourus par ceux-ci dans le cadre de quelque enquête, réclamation, poursuite, demande, règlement administratif ou extrajudiciaire de conflit que ce soit relié à une transaction, à un événement ou à un service à un centre de villégiature ou en découlant, ou ayant donné lieu à des blessures corporelles ou dommages à la propriété, à la violation d'un contrat ou d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance de la cour ou à toute action, erreur ou omission (active ou passive) de la part de l'Adhérent, de l'invité de l'Adhérent, de tiers associés ou affiliés à l'Adhérent, à ses invités ou de tout propriétaire, dirigeant, administrateur, employé, mandataire ou sous-traitant de l'Adhérent ou des membres de son groupe. L'Adhérent n'est pas tenu d'indemniser un Indemnitaire afin de compenser des dommages à la propriété ou des blessures corporelles si un tribunal compétent rend une décision finale, non susceptible d'appel, stipulant que l'Indemnitaire s'est livré à une conduite délibérée ou a causé intentionnellement de tels dommages à la propriété ou des blessures corporelles.

L'Adhérent répondra promptement à tous les faits juridiques décrits dans le paragraphe précédent et défendra l'Indemnitaire. L'Adhérent remboursera à l'Indemnitaire tous les frais encourus dans la défense des faits, y compris les honoraires d'avocat raisonnables, encourus par l'Indemnitaire, si l'assureur de l'Adhérent ou l'Adhérent lui-même n'assume pas promptement la défense de l'Indemnitaire lorsque cela est nécessaire ou s'il est indiqué de recourir à un avocat distinct, à l'entière discrétion de RCI, pour cause de conflit réel ou éventuel. L'Indemnitaire a le droit d'engager l'avocat de son choix. RCI doit approuver toute résolution ou

décision dans le cas où une affaire pourrait avoir des effets négatifs défavorables directs ou indirects pour RCI ou pourrait servir de précédent dans d'autres affaires.

## 18. ADMINISTRATION

a) Inscription tardive Si l'Adhérent ou son invité n'informe pas le comptoir d'inscription d'un centre de villégiature donné ou le fournisseur de Stocks de rechange pertinent qu'il prévoit s'inscrire après l'heure d'arrivée indiquée dans la Confirmation, il risque de perdre sa Confirmation et le Dépôt utilisé pour l'effectuer conformément à l'article 13.

b) Limitations applicables Il existe diverses limitations à l'égard des Centres de villégiature affiliés et des Stocks de rechange (par exemple, limitations à l'occupation). L'Adhérent ou son invité respectera les limitations à l'occupation applicables et se conformera aux modalités établies par le Centre de villégiature affilié ou le fournisseur de Stocks de rechange.

### c) Relation entre RCI et le Centre de villégiature affilié ou le fournisseur d'hébergement

(i) RCI n'est pas responsable des actions ou omissions des Centres de villégiature affiliés ou des fournisseurs de Stocks de rechange. RCI et le Centre de villégiature affilié, le promoteur, l'agent de commercialisation, le vendeur de Droits de séjour, les fournisseurs de Stocks de rechange ou le fournisseur d'hébergement sont des entités distinctes, et les services fournis par RCI (le Programme d'échange RCI Weeks) sont distincts des produits et services qui sont vendus par le Centre de villégiature affilié, le fournisseur d'hébergement ou en leur nom, notamment le Droit de séjour. RCI n'est ni propriétaire, ni promoteur, ni vendeur, ni agent de commercialisation de Droits de séjour et n'a aucun lien de coentrepreneur, d'associé ou de mandataire avec le Centre de villégiature affilié, le promoteur, l'agent de commercialisation, le vendeur de Droits de séjour, le fournisseur de Stocks de rechange ou le fournisseur d'hébergement. RCI n'a pas le pouvoir de contrôler l'exploitation des installations du Propre centre de villégiature, du Propre groupe ou du fournisseur de Stocks de rechange ni d'en contrôler l'accès (y compris l'accès pour les personnes à mobilité réduite), et l'existence ou la forme d'un Contrat d'affiliation conclu avec un Propre centre de villégiature ou un Propre groupe ou d'un contrat conclu avec un fournisseur de Stocks de rechange ne sera pas réputée nuire à une telle relation ni créer une telle relation.

(ii) Les présentes Modalités sont distinctes de tout contrat que RCI peut avoir conclu avec un Centre de villégiature affilié, un fournisseur de Stocks de rechange ou un fournisseur d'hébergement.

(iii) Les présentes Modalités sont distinctes de tout contrat que l'Adhérent peut avoir conclu avec un Centre de villégiature affilié, un promoteur, un agent de commercialisation, un vendeur de Droits de séjour ou un fournisseur d'hébergement.

(iv) RCI peut suspendre le droit de participer au Programme d'échange RCI Weeks des Adhérents qui sont propriétaires de Droits de séjour à un Centre de villégiature affilié qui ne remplit pas les obligations qui lui incombent aux termes d'un contrat conclu avec RCI ou dont le contrat conclu avec RCI prend fin pour quelque raison que ce soit, ou mettre fin à ce droit. Les Adhérents qui sont propriétaires de Droits de séjour uniquement à un tel centre de villégiature et dont les droits de participation au Programme d'échange RCI Weeks sont suspendus ou dont l'adhésion expire pourraient ne pas être autorisés à renouveler ou à réactiver leur adhésion. En outre, RCI peut suspendre tous les avantages ou services offerts par ce Centre de villégiature affilié ou fournisseur d'hébergement, y compris l'utilisation de la Période de vacances à ce Centre de villégiature affilié, ou y mettre fin.

(v) La décision de l'Adhérent d'acheter un Droit de séjour doit reposer principalement sur les avantages à tirer de la propriété, de l'utilisation et de la jouissance de ce Droit de séjour au Centre de villégiature affilié et non sur les avantages escomptés du Programme d'échange RCI Weeks. Le Centre de villégiature affilié où l'Adhérent achète son Droit de séjour est seul responsable de sa viabilité financière et de la qualité de l'hébergement, des installations, des commodités, de la gestion et des services et de sa conformité aux lois, règles et règlements, y compris s'assurer que l'hébergement, les installations et les commodités sont facilement accessibles pour les personnes à mobilité réduite et peuvent être utilisés par celles-ci. En outre, le fournisseur d'hébergement est seul responsable de sa viabilité financière et de la qualité de l'hébergement, des installations, des commodités, de la gestion et des services, et a l'obligation de respecter les lois, règles et règlements, y compris s'assurer que l'hébergement, les installations et les commodités sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite et peuvent être utilisés par celles-ci. L'Adhérent convient que RCI n'est propriétaire, bailleur, preneur ou exploitant d'aucun Centre de

d) Renseignements sur les Centres de villégiature affiliés et les Stocks de rechange Les renseignements sur les Centres de villégiature affiliés ou les fournisseurs d'hébergement fournis par RCI sont fondés sur les renseignements obtenus après de ceux-ci. RCI rejette expressément toute responsabilité en cas de renseignements inexacts, incomplets ou erronés sur un Centre de villégiature affilié ou sur le fournisseur d'hébergement.

e) Annulation par RCI RCI peut annuler les Échanges confirmés à l'égard de tout centre de villégiature qui cesse d'être un Centre de villégiature affilié ou d'un fournisseur de Stocks de rechange qui cesse de fournir des Stocks de rechange. Au moment de l'annulation, la Période de vacances de l'Adhérent applicable sera redéposée et la Valeur d'échange pourra être recalculée. RCI peut également annuler une Confirmation en raison d'un Cas de force majeure (au sens de l'article 25). Si une telle annulation survient, l'Adhérent ne recouvrera pas la Période de vacances utilisée pour cette Confirmation. En outre, RCI peut annuler un Échange confirmé à la suite de la suspension ou de l'annulation de l'adhésion d'un Adhérent. Si une telle annulation survient, l'Adhérent ne recouvrera pas la Période de vacances utilisée pour cette Confirmation.

f) Retrait des avantages RCI pourra retirer la totalité ou l'un quelconque des avantages, y compris l'utilisation d'une Période de vacances dans les Centres de villégiature affiliés et des Stocks de rechange ou encore suspendre ou annuler l'affiliation des Propres centres de villégiature ou des Propres groupes dans les cas suivants :

(i) un Centre de villégiature affilié n'est pas exploité d'une façon qui lui permet de remplir ses obligations ou par ailleurs ne respecte pas les lois, les règles, les règlements, les politiques et les procédures applicables;

(ii) le Contrat d'affiliation du Centre de villégiature affilié est résilié;

(iii) le centre de villégiature est détruit, interdit d'accès ou ne convient par ailleurs pas à l'utilisation;

(iv) l'existence légale du régime de biens du Centre de Villégiature affilié a pris fin;

(v) le Contrat d'affiliation intervenu entre RCI et un Centre de villégiature affilié ou le Propre

groupe d'un centre de Villégiature est résilié ou expire, ou la relation du Centre de villégiature affilié avec le Programme d'échange RCI Weeks prend fin d'une autre manière. Dans ce cas, RCI fera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour mettre à la disposition des Adhérents dont les Confirmations sont annulées un hébergement de remplacement; toutefois, RCI ne sera pas tenue de rembourser à l'Adhérent les frais engagés ou de répondre par ailleurs à des demandes précises;

(vi) le contrat intervenu entre le fournisseur de Stocks de rechange et RCI expire ou est résilié;

(vii) RCI met fin à l'exploitation du Programme d'échange RCI Weeks.

g) Nouvelle inscription Si l'adhésion de l'Adhérent prend fin ou est résiliée par RCI, quelle qu'en soit la raison, et si l'Adhérent souhaite s'inscrire à nouveau, il doit remplir et signer une nouvelle Demande d'inscription. La nouvelle inscription de l'Adhérent est assujettie au droit de RCI de refuser quelque inscription que ce soit et les frais applicables.

h) Usage non commercial L'Adhérent ou son invité ne peut utiliser le Programme d'échange RCI Weeks, notamment des Confirmations, des Certificats de transfert, des Périodes de vacances et des Stocks de rechange, à des fins commerciales, y compris pour les vendre aux enchères, les louer ou les vendre. Un tel usage constitue un motif de résiliation immédiate de l'adhésion à RCI Weeks de l'Adhérent et l'annulation de tout Échange confirmé.

i) Défaut de paiement Tous les droits d'adhésion à RCI Weeks et les frais de renouvellement, les frais de transaction pour les Adhérents ou les invités et les autres frais doivent être acquittés lorsqu'ils sont exigibles. Si les droits d'adhésion à RCI Weeks ne sont pas acquittés lorsqu'ils sont exigibles, l'adhésion et les Laissez-passer d'invité pourront être annulés.

j) Utilisation responsable, frais supplémentaires, dommages Il incombe aux Adhérents et à leurs invités d'occuper et d'utiliser les installations obtenues dans le cadre d'un Échange ou auxquelles ils ont par ailleurs accès de manière responsable, prudente et sécuritaire et conformément aux règlements du Centre de villégiature affilié ou du fournisseur d'hébergement. Les Adhérents et leurs invités sont responsables du paiement des taxes et impôts applicables, des frais de port, des pourboires, des dépenses personnelles, des frais de services publics, des dépôts de caution, des frais liés aux Forfaits tout compris et des autres

frais ou charges imputés à une Période de vacances à un Centre de villégiature affilié ou aux Stocks de rechange pour l'utilisation des commodités et des installations. Les Adhérents sont également responsables des dommages, vols ou pertes subis et des frais engagés par eux-mêmes ou leurs invités.

k) Surveillance Les conversations avec les représentants de RCI pourront être surveillées à des fins de formation ou de contrôle de qualité et à d'autres fins légitimes.

l) Produits supplémentaires, services  
L'Adhérent accepte que RCI ou ses affiliés puissent occasionnellement proposer des produits et services par la poste, par courriel ou au moyen de sollicitations et de publicités téléphoniques (y compris par l'entremise d'un système d'appel automatique et de messages artificiels ou préenregistrés), par télécopieur ou par d'autres moyens. L'Adhérent consent et demande expressément par les présentes à recevoir de RCI et de ses affiliés de telles sollicitations et publicités aux numéros de téléphone et de télécopieur et à l'adresse postale ou électronique qu'il a fournis à RCI. En outre, l'Adhérent consent et demande à être informé de ces produits et services, même si son adhésion à RCI Weeks a été résiliée ou suspendue, pendant la durée maximale permise par la loi, à moins qu'il ne retire expressément ce consentement ou cette demande.

m) L'Adhérent donne les autorisations suivantes :

(i) Il autorise son Propre centre de villégiature, son Propre groupe ou quelque Centre de villégiature affilié que ce soit ou d'autres entités pertinentes à communiquer à RCI toute information que celle-ci demande relativement au paiement ou au non-paiement par l'Adhérent des Frais afférents à un Droit de séjour ou des Frais afférents à une Période de vacances.

(ii) Il autorise RCI à communiquer à son Propre centre de villégiature, à son Propre groupe ou aux Centres de villégiature affiliés au sein desquels il est propriétaire d'un Droit de séjour des renseignements sur l'utilisation qu'il fait des Périodes de vacances par l'entremise du Programme d'échange RCI Weeks et de communiquer des renseignements sur l'Adhérent et la Période de vacances dont il est propriétaire à tous les Centres de villégiature affiliés ou fournisseurs d'hébergement visés par un Échange de l'Adhérent. L'Adhérent reconnaît qu'une telle autorisation demeure en vigueur pendant la période

maximale prévue par la loi ou jusqu'à ce qu'il la retire expressément, peu importe que son adhésion à RCI Weeks ait pris fin ou ait expiré.

(iii) Vous pouvez trouver des renseignements sur la Politique sur la protection des renseignements personnels à l'adresse [www.rci.com](http://www.rci.com). Vous pouvez également obtenir gratuitement un exemplaire de cette politique en communiquant avec nous par téléphone, par la poste ou par courrier électronique.

n) L'Adhérent reconnaît que s'il néglige de payer les Frais afférents à une Période de vacances, RCI pourra, à son entière discrétion, les régler, en tout ou en partie. Dans ce cas, la somme payée par RCI pourra être facturée à l'Adhérent à titre de droits d'adhésion supplémentaires qui n'ont pas été acquittés.

**19. RÉVOCATION D'UNE CONFIRMATION DE L'ADHÉRENT** RCI peut révoquer une Confirmation ou un Certificat de transfert (y compris un Laissez-passer d'invité) sans remboursement ni crédit et peut empêcher l'accès à tout produit ou service offert aux termes de l'adhésion dans les cas suivants :

a) l'Adhérent ou son invité ne respecte pas ou viole les présentes Modalités ou les dispositions de la Demande d'inscription;

b) l'Adhérent néglige de payer les droits exigibles à RCI, à un Centre de villégiature affilié (notamment les frais et les cotisations de l'association des propriétaires de ce centre de villégiature), à un fournisseur d'hébergement, à RCI Travel ou à toute autre entité affiliée à RCI;

c) l'Adhérent n'est pas en règle à l'égard du paiement de ses obligations en garantie du prix concernant le Droit de séjour déposé par ou pour lui;

d) l'Adhérent ou son invité fait un usage impropre ou abusif de la Confirmation;

e) le Centre de villégiature affiliée associé à la Période de vacances déposée de l'Adhérent n'est pas en règle;

f) l'Adhérent ou son invité cause des dommages à des biens d'un Centre de villégiature affilié ou d'un fournisseur d'hébergement.

**20. SUSPENSION DE L'ADHÉSION** Si l'Adhérent est suspendu, il ne pourra utiliser les avantages du Programme d'échange RCI Weeks. La suspension de l'adhésion peut empêcher l'Adhérent d'obtenir

des Confirmations et RCI peut annuler des Confirmations et mettre fin aux Demandes d'échange en suspens de celui-ci. Si la suspension est attribuable à un non-paiement, les privilèges d'échange de l'Adhérent demeureront suspendus jusqu'à ce que toutes les sommes dues soient acquittées.

**21. ANNULATION DE L'ADHÉSION** Outre les pénalités permises à l'égard de la suspension d'une adhésion, RCI peut également annuler une adhésion en raison de ce qui suit :

a) l'annulation ou l'expiration de l'adhésion de l'Adhérent ou de la Convention d'inscription;

b) une suspension, si l'Adhérent ne remédie pas aux motifs de cette suspension dans le délai imparti par RCI;

c) l'annulation du Programme d'échange RCI Weeks;

d) la résiliation de l'affiliation à RCI d'un Centre de villégiature affilié où l'Adhérent a déposé sa Période de vacances;

e) une entité gouvernementale locale, d'État ou fédérale (ou son équivalent dans un pays étranger) ou une loi, une règle ou un règlement applicable ou encore un tribunal compétent l'exige;

f) RCI établit, à son entière discrétion, que l'Adhérent ou le détenteur d'un Certificat de transfert ou d'un Laissez-passer d'invité a un comportement irrespectueux envers un Guide RCI ou le personnel d'un centre de villégiature, que ce soit en personne, par téléphone ou par courrier électronique;

g) toute autre raison, à l'entière discrétion de RCI.

Nonobstant la résiliation de l'adhésion, tous les droits et autres sommes que l'Adhérent doit à RCI deviendront immédiatement payables à celle-ci. Au moment de l'annulation, les droits d'utilisation liés à la Période de vacances déposée demeureront la propriété de RCI, à moins que celle-ci n'y renonce, à son entière discrétion.

En cas de résiliation, des Frais d'Intégration devront être payés pour réactiver une adhésion.

Si RCI met fin au Programme d'échange RCI Weeks, toutes les adhésions et tous les Laissez-passer d'invité seront annulés. Le remboursement des droits d'adhésion payés

d'avance, s'il y a lieu, sera calculé conformément au paragraphe 22a).

RCI peut annuler une adhésion ou un Laissez-passer d'invité pour tout autre motif, à son entière discrétion.

## **22. ANNULATION, TRANSFERT OU RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION**

a) Annulations L'Adhérent peut résilier son adhésion à RCI Weeks en avisant RCI par téléphone ou par écrit d'une manière jugée acceptable par RCI. En cas de résiliation, un remboursement proportionnel peut être versé à l'Adhérent. Les droits d'adhésion pourront être calculés proportionnellement en imputant le prix de l'adhésion pour une année à chaque année ou partie d'année d'adhésion utilisée, de la façon suivante : le calcul proportionnel se fonde sur un douzième ( $\frac{1}{12}$ ) du coût de l'adhésion pour une année au moment de l'annulation (le « Taux d'annulation ») même si l'adhésion visait plusieurs années. Le montant du remboursement sera calculé en multipliant le Taux d'annulation par le nombre de mois d'adhésion utilisés, puis en retranchant ce montant de la somme réellement versée pour l'adhésion. L'écart, le cas échéant, sera remboursé à la partie qui a fait le paiement. Aux fins de ce calcul, l'adhésion est réputée utilisée si elle est en vigueur à la date d'annulation.

L'adhésion prend fin automatiquement si l'Adhérent omet de la renouveler dans les 90 jours suivant son expiration. Pour être réintégré à titre d'Adhérent, ce dernier peut devoir payer les Frais d'Intégration afférents à l'adhésion à RCI Weeks et les frais d'abonnement annuels au magazine *ENDLESS VACATION*<sup>®</sup>.

b) Transferts Si l'Adhérent vend ou transfère son Droit de séjour, il pourra également transférer la durée restante de son adhésion au cessionnaire, sous réserve de l'approbation de RCI. L'Adhérent doit soumettre à RCI la demande de transfert d'adhésion dûment signée, les renseignements sur son droit de propriété et les frais de transfert d'adhésion applicables. RCI se réserve le droit de refuser quelque demande de transfert d'adhésion que ce soit et les frais applicables. Si l'Adhérent vend ou transfère d'une autre manière son Droit de séjour, le cessionnaire pourra être assujéti à quelque Dépôt que ce soit en cours qui existe à l'égard de ce Droit de séjour. Il y a lieu de se reporter à l'article 12 pour obtenir de plus amples renseignements sur le transfert de Périodes de vacances déposées.

c) Renouvellements Les Adhérents peuvent renouveler ou prolonger leur adhésion à tout moment en faisant parvenir à RCI les droits d'adhésion applicables. Toutefois, si l'Adhérent omet de verser les droits d'adhésion applicables dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'expiration de son adhésion, RCI se réserve le droit de lui facturer des Frais d'Intégration outre les droits d'adhésion applicables. Le versement de tous ces droits et frais est une condition du renouvellement ou de la réactivation de l'adhésion, et RCI se réserve le droit à tout moment de refuser ces droits et frais et de refuser de renouveler ou de réactiver l'adhésion.

**23. LIMITES DE RESPONSABILITÉ** La responsabilité de RCI envers l'Adhérent ou son invité concernant les pertes, blessures ou dommages liés à leur utilisation du Programme d'échange RCI Weeks ou des programmes ou services offerts dans le cadre de celui-ci ou à leur incapacité d'utiliser ceux-ci sera limitée aux droits payés à RCI, le cas échéant, pour l'utilisation en question. RCI n'assumera en aucun cas la responsabilité pour les dommages spéciaux, indirects ou accessoires. Les programmes et services non reliés au Programme d'échange RCI Weeks, entre autres les Forfaits tout compris, offerts par des tiers autorisés par RCI seront assujettis à des modalités distinctes et pourront être modifiés, annulés ou améliorés sans préavis aux Adhérents. RCI ne sera en aucun cas responsable des actions ou omissions ni des déclarations (verbales ou écrites) de tiers (y compris les Centres de villégiature affiliés, les fournisseurs de Stocks de rechange et les fournisseurs d'hébergement). Ces limitations s'appliquent sans égard au fondement de l'action intentée en responsabilité contractuelle, délictuelle ou autre. Ces limites de responsabilité s'appliquent à RCI et à ses sociétés affiliées, successeurs, cessionnaires, ayants droit et mandataires, y compris Wyndham Worldwide Corporation.

**24. DROITS DE RCI** RCI peut modifier l'application de quelque exigence que ce soit, y compris les frais de transaction, du Programme d'échange RCI Weeks, ou y renoncer, à son entière discrétion. En fonction de la demande prévue, RCI pourra utiliser des Périodes de vacances dans le cadre d'autres programmes de RCI. Elle pourra, à quelque moment que ce soit, disposer de Périodes de vacances d'une manière raisonnable sur le plan commercial. En outre, RCI pourra, à quelque moment que ce soit, disposer des Périodes de vacances dont il établit raisonnablement qu'elles ne seront probablement pas utilisées, qui ne font pas l'objet d'une Confirmation quatre-vingt-dix (90) jours avant leur date de début ou qu'elle a acquises. RCI

pourra permettre, à son entière discrétion, à un Centre de villégiature affilié de faire un Dépôt et un Échange et fournir le Dépôt ou la Réservation qui en résulte à un Adhérent. RCI pourra, à son entière discrétion, accepter ou rejeter une Demande d'inscription.

**25. CESSION DES DROITS** En déposant une Période de vacances auprès de RCI, l'Adhérent renonce à tous ses droits de l'utiliser et convient que cette Période de vacances déposée peut être utilisée par RCI à toute fin raisonnable sur le plan commercial, y compris la satisfaction de Demandes d'échange, et à des fins de visites d'inspection, de promotion, de location, de vente et de marketing ou à d'autres fins, à l'entière discrétion de RCI, y compris l'utilisation dans d'autres programmes d'échange ou d'hébergement.

**26. MODIFICATIONS** RCI peut modifier les présentes Modalités à tout moment à son entière discrétion. RCI fera parvenir à chacun des Adhérents visés l'avis d'une modification à la dernière adresse connue de ceux-ci indiquée dans les registres de RCI. Ces avis de modification pourraient aussi être transmis au moyen de bulletins, de publications ou publipostage ou, s'il y a lieu, par courriel ou un autre moyen conformément au paragraphe 28c). Toute modification de documents de RCI prendra effet au moment de sa publication ou de sa mise à la poste.

**27. CAS DE FORCE MAJEURE** Si RCI ne peut remplir l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent aux termes des présentes, y compris l'hébergement, en raison d'un Cas de force majeure (défini ci-après), elle sera dispensée de ces obligations et avisera l'Adhérent concerné, par écrit, des raisons de sa non-exécution, sans être tenue de rembourser ou de retourner les sommes versées par l'Adhérent concerné antérieurement à cet avis.

Le terme « Cas de force majeure » utilisé dans les présentes désigne (i) une catastrophe naturelle ou un ennemi public, un incendie, une explosion, des fortunes de mer, la foudre, un tremblement de terre, une tempête, une inondation, une guerre déclarée ou non déclarée, une révolution, une insurrection, une émeute, un acte de piraterie, de terrorisme ou de sabotage, un blocus, un embargo, un accident, une épidémie ou une quarantaine, (ii) des actions d'un gouvernement qui empêchent ou retardent l'exécution par RCI des obligations qui lui incombent aux termes des présentes, (iii) une grève, un lock-out ou d'autres conflits de travail, quelle qu'en soit la cause, que les demandes des employés en cause soient raisonnables ou non ou que RCI ait le pouvoir de les régler ou non, ou (iv) toute autre cause ou circonstance indépendante de la volonté de RCI.

Nonobstant l'incapacité de RCI de remplir ses obligations conformément aux présentes, les obligations des Adhérents aux termes des présentes demeurent inchangées.

## 28. AUTRES QUESTIONS JURIDIQUES

a) Invalidité partielle Si une disposition des présentes Modalités enfreint en tout ou en partie les lois de l'État où vous habitez (s'il y a lieu), elle ne s'appliquera pas à votre égard. Si la totalité ou une partie des présentes Modalités est déclarée non valide ou non applicable, pour quelque raison que ce soit, ou ne peuvent être appliquées en raison de ce qui est indiqué à la phrase précédente, cela n'aura aucun effet sur le reste des présentes Modalités. Toutefois, si RCI juge que l'invalidité ou l'inapplicabilité d'une telle disposition, en tout ou en partie, nuit considérablement à la valeur des présentes Modalités pour RCI, celle-ci pourra en tout temps résilier l'adhésion de l'Adhérent au moyen d'un avis écrit à celui-ci, sans qu'aucune pénalité ni compensation soit due à l'une ou l'autre des parties.

b) Renonciation, modifications et approbation Les modifications, les renonciations, les approbations et les consentements de RCI aux termes des présentes Modalités doivent être par écrit et signés par un représentant autorisé de RCI pour prendre effet. Le silence ou l'inaction de RCI ne constituera pas une renonciation, un consentement, une conduite habituelle, une modification implicite ou une préclusion. Si RCI permet à l'Adhérent de se soustraire aux présentes Modalités tel qu'elle l'aura confirmé par écrit, elle pourrait exiger que celui-ci s'y conforme rigoureusement à quelque moment que ce soit au moyen d'un avis écrit.

c) Avis Les avis ne prendront effet que s'ils sont écrits et transmis a) par télécopieur, b) par messagerie avec preuve de livraison ou c) par poste certifiée ou enregistrée prépayée de première classe, une preuve de livraison ayant été demandée, aux parties concernées aux adresses de RCI et de l'Adhérent qui figurent sur la Convention d'adhésion ou tel que les parties l'auront indiqué au moyen d'un avis. RCI pourra également aviser l'Adhérent par d'autres moyens donnant lieu à une réception, réelle ou réputée, y compris la publication d'un avis dans le magazine *ENDLESS VACATION*<sup>®</sup>, dans le répertoire des Centres de villégiatures affiliés RCI ou à l'adresse [www.rci.com](http://www.rci.com). Les parties pourront aussi communiquer par courriel aux adresses indiquées dans un avis indiquant les adresses électroniques. L'Adhérent consent à recevoir des messages électroniques de la part de

RCI. Les avis seront réputés donnés à la date de livraison ou, s'ils sont refusés, à la date à laquelle on a essayé d'en effectuer la livraison.

d) Divers Les présentes Modalités sont au profit exclusif des parties. Il n'y a aucun tiers bénéficiaire. Aucun accord entre RCI et quiconque n'est établi au bénéfice de l'Adhérent. Les titres des articles des présentes Modalités sont à titre de référence seulement.

## 29. LOIS APPLICABLES, LIEU DE POURSUITE, RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS

a) Lois applicables Les présentes Modalités et le Programme d'échange RCI Weeks sont régis par les lois de l'État du New Jersey et doivent être interprétés conformément à celles-ci, sans égard à ses principes en matière de conflit de lois.

b) Compétence L'Adhérent reconnaît la compétence personnelle non exclusive des tribunaux de l'État du New Jersey situés dans le comté de Morris, au New Jersey, et de la *District Court* des États-Unis pour le district du New Jersey pour toutes les affaires et tous les différends découlant des présentes Modalités ou survenant entre RCI et l'Adhérent.

**c) Renonciation RENONCIATION À UN PROCÈS DEVANT JURÉS. LES PARTIES RENONCENT À LEUR DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURÉS DANS TOUT PROCÈS EN JUSTICE TOUCHANT LES PRÉSENTES MODALITÉS OU LA RELATION ENTRE QUELQUE INDEMNITAIRE, ADHÉRENT ET INVITÉ D'UN ADHÉRENT QUE CE SOIT, AINSI QUE CHACUN DE LEURS SUCCESEURS ET AYANTS DROIT RESPECTIFS.**

d) Frais judiciaires Si l'Adhérent ou son invité ou RCI intente une poursuite qui a trait, directement ou indirectement, aux présentes Modalités ou à RCI en général, l'Adhérent ou l'invité devra acquitter, sans limitation, tous les frais encourus par RCI pour assurer sa défense, y compris les honoraires des avocats et des parajuridiques et les frais de justice raisonnables.

**e) Reconnaisances spéciales L'Adhérent reconnaît que les énoncés suivants sont exacts et véridiques en date de sa signature de la Demande d'inscription et qu'il est lié par celui-ci.**

(i) Aucune déclaration Ni RCI, ni aucune personne agissant au nom de RCI n'a fait de déclaration ou de promesse écrite ou verbale à l'Adhérent sur laquelle l'Adhérent se



**fonde pour signer la Demande d'inscription qui ne figure pas dans les présentes Modalités. L'Adhérent renonce à toute réclamation à l'encontre de RCI ou des mandataires de celle-ci qui serait fondée sur une déclaration ou une promesse verbale ou écrite qui ne figure pas dans les présentes Modalités.**

(ii) Entente intégrale Les présentes Modalités constituent l'entente intégrale entre les parties aux présentes eu égard au sujet des présentes et remplacent toute communication, déclaration ou entente antérieure, verbale ou écrite, entre les parties relativement au sujet des présentes.

**30. MARQUES DE COMMERCE ENDLESS VACATION, RESORT CONDOMINIUM INTERNATIONAL, RCI, GROUPE RCI, WYNDHAM WORLDWIDE CORPORATION et RCI et le graphisme sont des marques déposées qui ne peuvent être utilisées sans le consentement écrit préalable de RCI. D'autres marques peuvent être les marques déposées de leurs propriétaires respectifs.**